

## COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2021

Le dix-huit mars deux mil vingt et un à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué le douze mars deux mil vingt et un, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Alain COURBOU, maire, en session ordinaire.

**ETAIENT PRESENTS** : Formant la majorité des membres en exercice :

Alain COURBOU, Nadine RICHARD-BEAUMONT, Adeline BEAUFILS, Catherine GEVAUX, Christian PIERRETON, Corinne PIERREVILLE, David GIMENEZ, Pierre LEBRUN, Isabelle COQUEUGNIOT, Marie-Pierre VIVIER-MERLE, Brice GUILLOUD, David LEFEBVRE, Marie-France THEVENET, Jacques FAVRE, Véronique WATT, Thierry MARISCAL, Thibault MANTELET, Slim SOUABNI.

Excusé(e)s : Lucie CHAPELLE

Procuration : **Lucie CHAPELLE à Marie-Pierre VIVIER-MERLE**

**18 présents et 1 procuration soit 19 votants.**

Présente et chargée de la rédaction du compte-rendu : Mme Nathalie VIALET.

**Mr Slim SOUABNI est désigné secrétaire de séance.**

La tenue du conseil municipal **à huis clos** est votée à l'unanimité des élus(es) présents(es).

Le procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 11 février 2021 dernier est validé.

### • **Point N° 1**

#### **Convention assistance maîtrise d'ouvrage de travaux de voirie avec la communauté de communes des vals du Dauphiné.**

Monsieur le maire donne lecture de la convention d'assistance maîtrise d'ouvrage de travaux de voirie constituée entre les membres adhérents et non adhérents au groupement de commandes ayant pour objet l'entretien et la réfection des voiries communales et communautaires sur le territoire de la communauté de communes des vals du Dauphiné.

Il rappelle que pour que cette convention soit mise en œuvre, il est nécessaire de la signer conjointement et d'en définir les modalités.

Cette convention composée de 10 articles porte sur les communes adhérentes, les missions du coordonnateur, les missions des membres, les modalités, la durée du groupement, la modification de l'acte constitutif, la confidentialité et la diffusion, et le règlement des litiges.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil municipal autorise le maire à signer les actes et à intervenir.

**Votée à l'unanimité**

### • **Point N°2**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Monsieur le Maire, présente le compte de gestion 2020 tenu par le receveur municipal.

Le Conseil Municipal examine le compte de gestion 2020 qui s'établit comme suit :

| <b>Fonctionnement</b> |              |
|-----------------------|--------------|
| Dépenses              | 1 010 264.77 |
| Recettes              | 1 224 568.49 |
| Excédent de clôture   | 214 303.72   |
| <b>Investissement</b> |              |
| Dépenses              | 767 722.32   |
| Recettes              | 838 954.61   |
| Excédent de clôture   | 71 232.29    |

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

[Voté à l'unanimité](#)

• **Point N° 3 :**

**Vote du compte administratif 2020**

Le maire présente le compte administratif 2020.

Sous la présidence de Mme Nadine RICHARD-BEAUMONT, 1<sup>ère</sup> adjointe en charge des finances, le conseil municipal examine le compte administratif communal 2020 qui s'établit ainsi :

| <b>Fonctionnement</b>   |              |
|-------------------------|--------------|
| Dépenses                | 1 010 264.77 |
| Recettes                | 1 224 568.49 |
| Excédent de clôture     | 214 303.72   |
| <b>Investissement</b>   |              |
| Dépenses                | 767 722.32   |
| Recettes                | 838 954.61   |
| Excédent de clôture     | 71 232.29    |
| Restes à réaliser (+/-) | 1 433 958.84 |
| Besoin de financement   | 0.00         |

**Hors de la présence de M. le maire au moment du vote**, le conseil municipal vote le compte administratif 2020 par **19 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre**.

Le compte administratif est approuvé à la majorité des présents.

[Voté à l'unanimité](#)

• **Point N° 4 :**

**Vote des taxes directes locales (taxe foncière bâtie et non bâtie).**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sixties relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. *de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2020 et de les reconduire à l'identique sur 2021 soit :*

· Foncier bâti = 13.00 %

· Foncier non-bâti = 45.15 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la Loi de Finances.

2. Charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

[Voté à l'unanimité](#)

- **Point N°5 :**

**Affectation des résultats.**

Le maire propose à l'assemblée délibérante l'affectation des résultats :

Résultat d'exercice en fonctionnement 2020 de **214 303.72** + Résultats antérieurs reportés de **148 042.81** soit un total de **362 346.53 euros**.

**Compte tenu des besoins dans les deux sections investissement et fonctionnement, le montant de 362 346.53 euros sera affecté comme suit :**

**196 000,00 euros en recettes d'investissement**

**166 346.53 euros en recettes de fonctionnement**

[Voté à l'unanimité](#)

- **Point N° 6 :**

**Vote du budget primitif 2021**

Il s'équilibre en fonctionnement recettes et dépenses à la somme de 1 313 846.00 euros

Il s'équilibre en investissement recettes et dépenses à la somme de 1 968 639.60 euros

[Voté à l'unanimité](#)

- **Point N° 7 :**

**Approbation du projet de création de la maison des associations et autorisation au maire à demander une subvention auprès de la région AURA.**

Monsieur le maire rappelle le projet d'aménagement d'une maison des associations dans un bâtiment dédié précédemment à une école.

Le besoin d'espaces pour promouvoir les activités culturelles et sportives s'impose dans la commune où aucune structure n'existe actuellement. Les travaux devraient avoisiner les 90 000 euros HT.

Le financement sera assuré pour partie en autofinancement et pour une autre partie par des subventions.

Le maire propose de solliciter la région qui pourrait apporter une aide financière à hauteur de 50 % du montant des travaux éligible HT.

Les travaux démarreront au plus tard au mois de juin 2021 pour une mise à disposition de la structure au mois de septembre 2021.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil municipal approuve le projet, autorise le maire à signer les actes et à intervenir.

[Voté à l'unanimité](#)

- **Point N° 8 :**

**Lancement de la consultation d'un marché de travaux pour la création d'une maison des associations.**

Monsieur le maire rappelle le projet de réhabilitation d'une partie de l'ancienne école en maison des associations.

Une estimation des travaux a été réalisée afin de déterminer le montant à prévoir au budget primitif 2021.

Une consultation des entreprises est en cours pour les lots :

- Maçonnerie
- Electricité
- Plomberie, chauffage, sanitaire, VMC
- Cloisons

Les travaux devront être prêts à démarrer au mois de juin 2021 pour une mise en service de la maison des associations au mois de septembre 2021.

Un dossier de demande de subvention sera envoyé à la région.

[Voté à l'unanimité](#)

- **Point N°9 :**

### **Modification de l'organisation de la journée de solidarité**

*Vu le code général de collectivités territoriales,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu la Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,*

*Vu la Loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,*

***Vu l'avis favorable du comité technique départemental dans sa séance du 09 mars 2021.***

Le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'harmoniser la pratique entre les services et Il propose que cette journée soit effectuée de la manière suivante :

- Le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;
- Un jour ouvrable non habituellement travaillé dans la collectivité ;
- La répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées ou réalisé par les agents tout au long de l'année civile (lorsqu'il existe une possibilité de contrôle automatisé possible de la réalisation de ces heures) ;
- Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, (à l'exclusion des jours de congés annuels).
- Déduction de 7 Heures sur les récupérateurs (service administratif et technique si possibilité).

La journée de solidarité est incluse dans le temps de travail des agents du service périscolaire dont le temps de travail est annualisé sur 1607 H.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide que la journée de solidarité sera accomplie dans la collectivité suivant les modalités ci-dessus et en fonction des services, à compter du 01/04/2021.

**Voté à l'unanimité**

### **Questions diverses :**

Monsieur le maire donne lecture du courrier de la communauté de communes des Vals du Dauphiné qui informe de la possibilité pour la commune de se voir déléguer par le département, le droit de créer des zones au sein desquelles elle peut préempter des terrains en vue de les protéger – ce pourrait être le cas du site remarquable des marais de la Tour classé en espace naturel sensible en 2014.

Un courrier sera envoyé au département pour demander cette délégation.

Le maire rappelle la course cycliste du 20 mai 2021, et le report de la journée d'école au mercredi 19 mai. Un courrier de demande a été adressé au l'inspecteur académique qui a répondu favorablement. Une information a été communiquée aux différents services, notamment à l'entreprise de livraison des repas de cantine scolaire, et au service de transport scolaire pour les aviser du changement.

Une réunion pour la préparation de l'organisation du départ de la course aura lieu le 29 avril 2021 **avant** la réunion du conseil municipal.

La prochaine réunion de conseil municipal devrait se tenir le **jeudi 29 avril 2021 à 18 heures.**